

ATTENDU QUE le plan d'action du Pôle d'expertise en gestion contractuelle municipale, couvrant la période 2022-2025, recommande de réviser avec les associations municipales les besoins en services-conseils destinés à leurs membres;

ATTENDU QUE, conformément au premier alinéa et au paragraphe 5^o du deuxième alinéa de l'article 7 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (chapitre M-22.1), la ministre des Affaires municipales veille à la bonne administration du système municipal dans l'intérêt des municipalités et de leurs citoyens et, à cette fin, elle doit notamment aider et soutenir les municipalités dans l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre des Affaires municipales à verser une aide financière d'un montant maximal de 1 500 000 \$ à la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM), soit 1 050 000 \$ au cours de l'exercice financier 2022-2023, 250 000 \$ au cours de l'exercice financier 2023-2024 et 200 000 \$ au cours de l'exercice financier 2024-2025, afin d'offrir des services-conseils dans les domaines de l'approvisionnement, de l'ingénierie, de l'estimation des coûts ainsi que de la veille de marché à ses membres à l'égard de la passation de leurs contrats;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités de versement de cette aide financière seront établies dans une convention à intervenir entre la ministre des Affaires municipales et la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM), laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales :

QUE la ministre des Affaires municipales soit autorisée à verser une aide financière d'un montant maximal de 1 500 000 \$ à la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM), soit 1 050 000 \$ au cours de l'exercice financier 2022-2023, 250 000 \$ au cours de

l'exercice financier 2023-2024 et 200 000 \$ au cours de l'exercice financier 2024-2025, afin d'offrir des services-conseils dans les domaines de l'approvisionnement, de l'ingénierie, de l'estimation des coûts ainsi que de la veille de marché à ses membres à l'égard de la passation de leurs contrats;

QUE les conditions et les modalités de versement de cette aide financière soient établies dans une convention à intervenir entre la ministre des Affaires municipales et la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM), laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

79226

Gouvernement du Québec

Décret 329-2023, 22 mars 2023

CONCERNANT le versement d'une aide financière d'un montant maximal de 3 475 000 \$ à Vivre en Ville, au cours de l'exercice financier 2022-2023, pour la réalisation du projet intitulé « Optimiser l'urbanisation – Déployer des milieux de vie complets : écoquartiers, consolidation et revitalisation urbaine et villageoise »

ATTENDU QUE la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire, publiée le 6 juin 2022 par le gouvernement du Québec, vise notamment à aménager des milieux de vie complets et de qualité qui répondent aux besoins de la population;

ATTENDU QUE Vivre en ville est une personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38), qui a notamment pour mission de stimuler l'innovation et d'accompagner les décideurs, les professionnels et les citoyens dans le développement de milieux de vie de qualité, prospères et favorables au bien-être de chacun, dans la recherche de l'intérêt collectif et le respect de la capacité des écosystèmes;

ATTENDU QUE Vivre en Ville a soumis une demande d'aide financière pour la réalisation du projet intitulé « Optimiser l'urbanisation – Déployer des milieux de vie complets : écoquartiers, consolidation et revitalisation urbaine et villageoise » qui répond aux objectifs de cette politique;

ATTENDU QUE, conformément au premier alinéa et au paragraphe 5^o du deuxième alinéa de l'article 7 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (chapitre M-22.1), la ministre des Affaires municipales veille à la bonne administration du système municipal dans l'intérêt des municipalités et de leurs citoyens et, à cette fin, elle doit notamment aider et soutenir les municipalités dans l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre des Affaires municipales à verser une aide financière d'un montant maximal de 3 475 000 \$ à Vivre en Ville, au cours de l'exercice financier 2022-2023, pour la réalisation du projet intitulé « Optimiser l'urbanisation – Déployer des milieux de vie complets : écoquartiers, consolidation et revitalisation urbaine et villageoise »;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités de versement de cette aide financière seront prévues dans une convention à intervenir entre la ministre des Affaires municipales et Vivre en Ville, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales :

QUE la ministre des Affaires municipales soit autorisée à verser une aide financière d'un montant maximal de 3 475 000 \$ à Vivre en Ville, au cours de l'exercice financier 2022-2023, pour la réalisation du projet intitulé « Optimiser l'urbanisation – Déployer des milieux de vie complets : écoquartiers, consolidation et revitalisation urbaine et villageoise »;

QUE les conditions et les modalités de versement de cette aide financière soient prévues dans une convention à intervenir entre la ministre des Affaires municipales et Vivre en Ville, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

79227

Gouvernement du Québec

Décret 330-2023, 22 mars 2023

CONCERNANT l'octroi d'une subvention additionnelle d'un montant maximal de 162 800 \$ à la Communauté métropolitaine de Montréal, au cours de l'exercice financier 2022-2023, afin de poursuivre l'actualisation de la cartographie des zones inondables de son territoire

ATTENDU QU'aux printemps 2017 et 2019 le Québec a vécu des crues exceptionnelles qui ont fait ressortir le besoin de certains organismes municipaux de compléter et de mettre à jour la cartographie des zones inondables de leur territoire;

ATTENDU QUE, conformément au paragraphe 7^o du deuxième alinéa de l'article 2.24 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), le Plan métropolitain d'aménagement et de développement que réalise la Communauté métropolitaine de Montréal doit identifier toute partie de territoire de la communauté qui, chevauchant le territoire de plusieurs municipalités régionales de comté, est soumise à des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QUE, le 16 mars 2021, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a été autorisée à octroyer une subvention d'un montant maximal de 650 000 \$ à la Communauté métropolitaine de Montréal, au cours de l'exercice financier 2020-2021, pour un projet de cartographie des zones inondables de six tronçons de rivières situés sur son territoire;

ATTENDU QUE, le 30 mars 2021, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Communauté métropolitaine de Montréal ont conclu une convention d'aide financière prévoyant les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention;

ATTENDU QUE, le 14 mars 2022, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a été autorisée à octroyer une subvention additionnelle d'un montant maximal de 201 000 \$ à la Communauté métropolitaine de Montréal, au cours de l'exercice financier 2021-2022, afin de poursuivre l'actualisation de la cartographie des zones inondables de ces six tronçons de rivières situés sur son territoire;

ATTENDU QUE, le 25 mars 2022, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Communauté métropolitaine de Montréal ont conclu un avenant à la convention d'aide financière conclue le 30 mars 2021;